

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1250

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1250**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Orientations et attributions des subventions au titre de la 4ème année de mise en œuvre (2022-2023)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil de la Métropole les actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour l'année 2022.

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1er juillet 2019 à l'Hôtel de la Métropole.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohérence métropolitain (PCM) avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise prioritairement des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, État, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation en 2019 avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé, par la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020, son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, à travers le vote du plan d'actions élargi pour la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté, ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière en mars 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

En 2021, pour conforter la dynamique des actions mises en œuvre les années précédentes et au vu de leur bilan, l'État et la Métropole ont prolongé d'un an la contractualisation de la stratégie, permettant ainsi de reconduire le plan d'action et développer de nouvelles orientations.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019/2022

a) - Calendrier

- 24 juin 2019 : vote par délibération du Conseil n° 2019-3575 de la convention cadre et du plan d'actions ;

- 30 septembre 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3732 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1^{ère} année de mise en œuvre) :

- . 16 fiches actions,
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 462 000 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 1 914 500 €,
- . 16,5 postes créés pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 3 924 000 € ;

- 14 septembre 2020 : délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 315 782 € (dont en sus le fonds d'appui aux politiques d'insertion -FAPI- pour un montant de 104 520 €) ;

- 27 septembre 2021 : délibération du Conseil n° 2021-0677 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 032 847 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 981 306 €,
- . financement d'axes de déploiement pour un montant de 337 000 €,
- . formation des travailleurs sociaux pour un montant de 89 522 €,

soit un montant total de 7 955 450 €

b) - Bilan

En 2021, 3^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie, l'augmentation de l'enveloppe de l'État a permis également de consacrer plus de 600 000 € pour renforcer des actions existantes ou accompagner de nouvelles actions.

Le plan d'action, voté par délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021, a permis, d'une part, de poursuivre les actions engagées pour permettre aux acteurs d'expérimenter leurs projets sur un temps long et, d'autre part, de se positionner face aux difficultés exacerbées durant la crise sanitaire, autour de 5 axes prioritaires :

- les violences conjugales et intrafamiliales,
- l'accès au logement,
- l'accessibilité des services,
- l'insertion par l'emploi,
- la formation des travailleurs sociaux.

La majorité des actions se sont poursuivies et/ou adaptées au regard des effets et contraintes liées à la crise sanitaire. Également, la mise en place de la gouvernance autour de la stratégie pauvreté, notamment par la création de groupes de travail thématiques, a permis de renforcer la coordination, par un diagnostic partagé, le partage d'information et l'identification de besoins non couverts.

Par ailleurs, l'axe de déploiement 2021 a permis la prise en compte d'actions nouvelles dans le cadre d'un appel à projets portant sur les thématiques :

- accès aux droits et accompagnement social,
- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité,
- parcours des jeunes,
- développer la prévention autour de la petite enfance.

Par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021, un financement a ainsi été alloué par le Conseil de la Métropole à 13 projets pour un montant global de 198 054 €.

Enfin, l'ensemble des actions menées dans le cadre de la fiche action 1 (prévenir les sorties sèches de l'ASE) seront désormais prises en compte par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Il en sera de même pour l'action portée par l'Amicale du Nid dans le cadre de la lutte contre la prostitution des mineurs, jusqu'alors financée dans le cadre de la fiche action 16 (accompagnement des femmes en situation de fragilité), qui sera désormais intégrée au plan national de lutte contre la prostitution des mineurs.

II - Les grandes orientations et moyens budgétaires de la stratégie pour l'année 2022-2023

1° - Orientations 2022-2023 de la stratégie pauvreté

Au regard du bilan de l'année 3 et du contexte de prolongation de la contractualisation, il est proposé que le plan d'action de l'année 4 se décline en 2 volets :

- le renouvellement des actions existantes, y compris les actions qui ont débuté suite à l'appel à projet 2021, pour poursuivre les actions engagées (a),
- un axe de déploiement correspondant à une évaluation de la stratégie pour mesurer les effets de la contractualisation depuis sa mise en œuvre en 2019 (b).

a) - Renouvellement du plan d'action

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmis par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Les actions issues de l'appel à projets 2021 ont également été évaluées et le budget alloué reconduit, hormis pour une action dont le budget de 60 000 € a été reporté suite à un report du délai d'exécution. Les actions seront reconduites sous condition d'un bilan final concordant en décembre 2022, dont 10 actions *via* la stratégie pauvreté et 3 actions au sein de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. Ce renouvellement sera soumis au vote du Conseil en décembre 2022.

Concernant la masse salariale, les postes qui ont été déployés les années précédentes vont être reconduits avec 2 augmentations budgétaires :

- pour la fiche action 2 "maraudes mixtes" : les moyens des maraudes mixtes seront renforcés par un poste de coordination venant appuyer les travailleuses sociales référentes déjà en poste pour un budget supplémentaire de 60 000 € sur un total de 180 000 €,
- pour la fiche action 12 "prévention spécialisée" : eu égard aux besoins sur le territoire de Vaulx-en-Velin et l'absence d'un éducateur spécialisé sur 6 mois, le budget non consommé de l'année précédente est reporté à cette année en surplus du budget prévu, soit 360 000 € pour les 8 postes de la fiche action, dont 10 000 € de report.

b) - Axe de déploiement 2022*Évaluation*

Étant donné le contexte de prolongation de la stratégie pour 2022 et des réflexions sur la pérennisation des actions impulsées, l'État et la Métropole ont fait le choix de prolonger les actions issues des précédents axes de déploiement et de réaliser une évaluation pour anticiper la fin de la contractualisation prévue en juin 2023.

En ce sens, la Métropole et l'État souhaitent évaluer l'efficacité des quelque 80 actions engagées au regard des objectifs et enjeux identifiés pour répondre aux besoins des publics cibles de la stratégie. Cette évaluation co-pilotée est prévue pour la période octobre 2022-mars 2023 et pour un budget alloué de 80 000 €.

Insertion et emploi

Il est proposé le renouvellement d'une grande majorité des actions et de nouvelles orientations en adéquation avec les orientations stratégiques du PMI'e 2022-2026 :

- ouverture de certaines actions à tous les publics en insertion,
- développement de l'offre d'insertion pour les jeunes, en articulation avec le revenu de solidarité jeunes (RSJ), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et le contrat d'engagement jeunes (CEJ),
- une action innovante pour appuyer le déploiement du dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sous la forme d'une plateforme de compétences.

2° - Budget 2022

Le budget total attribué par l'État pour l'année 2022-2023 est de 3 760 392 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 2 - maraudes mixtes : 90 000 €
- fiche action 3 - organiser le 1^{er} accueil social inconditionnel : 199 000 €
- fiche action 4 - généraliser les référents de parcours : 93 004 €
- fiche action 5-15 - accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 2 174 293 €
- fiche action 12 - prévention spécialisée : 360 000 €
- fiche action 14 - formation travail social : 97 050 €
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 747 045 €

Ces derniers crédits permettent de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que la fiche action 16.

Les fiches actions 1 ainsi que l'action de l'Amicale du Nid rattachée à la fiche action 16 sortent de la stratégie pauvreté en 2022 pour intégrer la stratégie de prévention et de protection de l'enfance. La fiche action 13 n'est pas reconduite.

Sur le montant total de 3 760 392 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 3 356 642 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2021 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2021, d'un montant total de 403 750 €, correspond aux actions suivantes :

Pour les actions socles :

- 10 000 € correspondant à un montant non réalisé de la fiche action 12 correspondant à l'absence d'un éducateur de prévention spécialisé sur 6 mois. Ce report est compensé par une subvention 2022 supplémentaire du même montant octroyée vu les difficultés de recrutement et les besoins sur ce territoire,
- 60 000 € correspondant à la subvention attribuée à la Croix-Rouge au titre de l'action 3, en raison du report d'exécution de l'action,
- 12 206 € correspondant au reliquat de la subvention attribuée à l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) en raison de l'exécution partielle de l'action sur 2021,
- 201 491 € correspondant à la partie non réalisée du programme Rebondir sur la durée de la convention, la montée en charge ayant connu du retard. À noter que le programme se poursuit jusqu'au 31 décembre 2022,

- 50 053 € correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social.

Pour les actions d'initiative métropolitaine :

- 30 000 € correspondant à la formation développement du pouvoir d'agir initialement prévue sur la fiche action qui est programmée pour 2022 sur la fiche action 14,

- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action Pass'Agés portée par l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) au sein de l'action 12,

- 20 000 € correspondant au montant non réalisé de l'action du Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA), report sur 2022 qui est complété par une subvention supplémentaire du même montant pour le développement de l'action.

La Métropole apporte un financement équivalent, soit 3 760 392 €

La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 469 252 €,
- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 968 036 €,
- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 283 104 €,
- financement de l'évaluation pour un montant de 40 000 €,

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève ainsi à un montant de 7 520 784 €

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 2 469 252 €), le budget dédié aux actions nouvelles ou reconduites s'établit à 5 051 532 €

Ce budget est réparti de la façon suivante pour l'année 2022 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 4 039 580 € ;
- masse salariale : 834 902 €, avec le financement de 21,5 équivalents temps plein (ETP). Ces postes correspondent à :

. 3 ETP de travailleurs sociaux rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) (éducateur/polyvalence) spécialisés sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes (un ETP) et pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole (2 ETP) (2 ETP - FA 2 ; un ETP FA 4),

. un ETP de coordination rattaché aux maraudes mixtes État/Métropole (supplémentaire en 2022), rattaché à la DSHE-DDSMS (FA 2), un ETP de conseiller rattaché à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance (DSHE-DPPE) sur le décrochage scolaire (FA 7),

. 2,5 ETP rattachés à la délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé protection maternelle et infantile (DSHE-DSPMI) : un puéricultrice et 0,5 sage-femme sur la grande précarité ; un conseiller conjugal et familial (CCF) intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape (FA 6),

. un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé) (FA 6),

. un ETP de chargé de suivi de l'engagement de la Métropole dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, rattaché à la DSHE (FA 3),

. 4 ETP destinés aux actions relevant des politiques d'insertion par l'emploi : un chargé de mission modernisation du dispositif RSA, 2 chargés d'orientation et un chargé de mission actions innovantes (un ETP supplémentaire en 2022) (FA 5-15),

. 6 ETP d'éducateurs de prévention et 2 ETP de psychologues de rue, relevant de la mission sociale, afin de renforcer les actions de prévention spécialisée (FA 12) ;

- formation des travailleurs sociaux : 97 050 € ;

- évaluation : 80 000 €

III - Programme d'actions pour l'année 2022/2023

1° - Action 2 : Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue, malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'aller-vers ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 180 000 € pour la fiche action 2 :

- 2 ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 96 404 €,

- en plus de la continuation du financement des postes de travailleuses sociales, il est proposé, pour 2022, de financer un ETP supplémentaire (60 000 €) de coordination d'après les besoins repérés depuis les mises en place des maraudes ainsi que le plan d'action pour cette 4^{ème} année de la stratégie. Ce poste permettra, notamment, la mise en place de 2 instances de coordination de la maraude mixte et renforcera la mise en lien avec les autres actions de développement social et économique de la Métropole,

- valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions d'aller vers dans les squats et bidonvilles pour un montant de 23 596 €.

2° - Action 3 : Organiser le 1^{er} accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 60 Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité, en lien, notamment, avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions d'aller vers dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire, pour renforcer l'accès aux droits des personnes, de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 398 000 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne, dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 75 000 €,

- soutenir le dispositif d'escalade solidaire mobile développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 16 000 €,

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits pour un montant de 14 000 €,

- soutenir le repérage et la coordination des interventions sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action lyonnaise pour l'insertion par le logement (ALPIL) qui propose 2 axes de travail : le repérage des familles, *via* des maraudes sur les sites d'habitat précaire de la Métropole et la mise en place des points d'accueil et d'orientation. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,

- un ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 47 000 €,

- valorisation des actions d'aller-vers et de sensibilisation du "hello bus" bus info-santé social, pour un montant de 41 000 €,

- valorisation de l'accueil inconditionnel réalisé au sein des MDML pour les solidarités, pour un montant de 100 000 €.

En outre, 75 000 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance du 12 décembre 2022 sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

3° - Action 4 : Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 186 008 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 33 000 €,

- au titre du collectif des accueils de jour de la Métropole de Lyon, l'ALIS, agissant en qualité de mandataire, qui propose la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour se déclinant par la mise en place d'un comité technique ayant vocation d'échanger autour des situations prises en charge par plusieurs acteurs de la vie sociale. Cette action, financée à hauteur de 45 000 € en 2021, est reportée sur 2022, ce qui se traduit par un report de 30 % du financement, soit 12 206 € sur 2022. L'action n'est pas reconduite au-delà,

- un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé sur la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes pour un montant de 54 798 €,

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDML pour les solidarités pour un montant de 86 004 €.

4° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un nouveau PMI'e pour la période 2022-2026, qui porte 5 orientations stratégiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion,

Deux axes transversaux complètent ces orientations stratégiques :

- renforcer la participation et l'implication des personnes concernées pour développer le pouvoir d'agir des individus,
- améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi, et contribuer à l'insertion des publics dans l'emploi.

Par ailleurs, depuis 2020, la Métropole est territoire expérimentateur du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), qui vise à améliorer les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs et par la mise en œuvre de parcours sans couture, c'est-à-dire indépendant des logiques de statut des personnes (délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0011 du 14 septembre 2020 et du Conseil n° 2021-0671 du 27 septembre 2021). Les objectifs du SPIE et, notamment, le déploiement d'une offre d'insertion tout public, convergent avec ceux du PMI'e.

Les enjeux du PMI'e sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et la Métropole. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises à s'impliquer dans les démarches d'insertion des personnes. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette enveloppe financière d'un montant total de 4 348 586 € dont 3 416 993,47 € délibérés lors de séances précédentes pour :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par Weavers (25 000 €), Tremplin Anepa (28 125 €), les centres sociaux de Rillieux-la-Pape (2 800 €), le centre social de l'Orangerie (15 000 €), le centre social de Caluire-et-Cuire (6 000 €), le Dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DALHIR) (12 000 €), l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) (9 600 €), le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) (40 500 €), Habitat et humanisme Rhône (20 000 €), l'Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCS/FR) (14 120 €), Innovation et développement (154 000 €), Nos quartiers ont du talent (10 000 €), Face Grand Lyon (20 000 €), Simplon (19 200 €), Sens et Vision (14 000 €), le centre social d'Écully Le Kiosque et l'Arche (7 200 €), l'Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale (ALPES) (3 500 €), le centre socio-culturel Arc en ciel (3 000 €) et Comme les Autres (6 000 €), pour un montant total de 410 045 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA, et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 408 245,87 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- refondre le dispositif d'orientation, pour en faire une 1^{ère} étape de parcours et réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA : marché dont la société KPMG est l'attributaire, à hauteur de 11 481,60 €,

- soutenir les actions menées par le CIDFF (30 000 €), Habitat et humanisme (50 000 €), l'association REED (42 000 €), l'UFCS (10 313 €), l'ALIS (48 665 €), ALYNEA (305 600 €), l'Association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) (41 500 €), l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) (61 600 €) et Innovation et développement (50 495 €), Amis du jeudi dimanche Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AJD AIDE) (83 500 €), le Centre social des Buers (15 000 €) qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 738 673 € (délibération du Conseil n° 2022-1002 du 14 mars 2022),

- soutenir les actions menées par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) (26 667 €), l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) (40 000 €), l'Association du Rhône pour l'hygiène mentale (ARHM) - Institut régional Jean Bergeret (26 667 €), ALYNEA (49 964 €), le centre social de l'Orangerie (26 667 €), les Foyers Matter (30 000 €), Habitat et humanisme Rhône (26 666 €), les Ateliers du présent (16 667 €), Unis Cités (16 667 €), Weavers (20 000 €) (délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0680 du 5 juillet 2021), l'École de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole (E2C) (200 000 €), les actions de portée métropolitaine complémentaires aux fonds d'aide aux jeunes (329 500 €) et les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en précarité retenues suite à un appel à projets fin 2021 (355 000 €) (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022) pour un montant total pour l'insertion des jeunes de 1 164 465 €,

- soutenir des actions faveur du développement et renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur le territoire : Convergence (40 000 €) et le programme Perle du FNDSA (100 000 €) (délibération du Conseil n° 2021-0677 du 27 septembre 2021) pour un montant total de 140 000 €,

- soutenir la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour son action en faveur de la mobilisation des entreprises pour l'emploi, *via* son accompagnement des donneurs d'ordres et des entreprises pour le développement des clauses d'insertion (220 000 €) et son volet d'action en lien avec les entreprises du territoire (170 083 €), pour un montant total de 390 083 € (délibération du Conseil n° 2021-0796 du 13 décembre 2021 et contrat *in house*),

- un ETP de chargé de mission parcours d'insertion (43 000 €),

- 2 ETP de chargés d'orientation (68 000 €),

- un ETP de chargée de mission TZCLD (43 000 €).

En complément, il est proposé :

- de soutenir des actions retenues lors de l'appel à projets ID'IAE pour un montant de 100 000 € (délibération séparée du 26 septembre 2022),

- d'identifier une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 127 000 € au titre de la stratégie pauvreté pour un projet de plateforme de compétences, encore à l'étude, dans le cadre du dispositif TZCLD. Cette plateforme incarnera un espace mutualisé entre les territoires habilités et la Métropole et s'inscrira en complémentarité avec les prérogatives des comités locaux pour l'emploi, responsables du pilotage local des expérimentations. La modélisation de cette plateforme interviendra en 2022 (délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022),

- d'identifier une enveloppe prévisionnelle de 504 593,40 € pour un appel à projets à lancer pour le déploiement d'une offre d'insertion plaçant l'emploi au cœur du parcours d'insertion des personnes au 1^{er} semestre 2023,

- de valoriser un montant de 200 000 € de développements techniques des systèmes d'information métier contribuant à l'amélioration du suivi des parcours des personnes en insertion et l'amélioration des délais d'orientation.

5° - Action 6 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) sont ciblées sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de conforter davantage le principe d'universalisme proportionné pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est d'agir pour tous et plus pour certains. Ces actions étant, bien sûr, conçues en cohérence avec les dispositifs en cours que sont le PMS, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, et le schéma de service aux familles (SAF) 2016-2019, adopté par délibération du Conseil n° 2016-1546 du 10 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 422 714 € pour la fiche action 6 avec des actions déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 37 745 €,

- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association Violences intrafamiliales femmes informations liberté (VIFFIL), pour un montant de 9 000 €,

- mettre les parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada par l'association Concilia'bulles, pour un montant de 5 950 €.

b) - Faciliter l'accès aux structures d'accueil collectives des enfants précaires, en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'action d'accueil de l'enfant et d'insertion des parents, par l'association UFCS, pour un montant de 7 000 €,

- une action de rapprochement auprès des familles rencontrant des situations de précarité afin de faciliter l'accès de leurs enfants aux structures d'accueil du jeune enfant, par le centre social Gérard Philippe, pour un montant de 6 000 €,

- l'accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'Association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3^{ème}, pour un montant de 10 000 €.

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP), pour un montant de 21 000 €,

- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par l'Association de l'hôtel social (LAHSo), pour un montant de 17 000 €,

- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 10 000 €,

- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 3 000 €,

- l'action d'éveil et de stimulation du langage par l'Association pour la prévention de l'orthophonie du Rhône (APPOR), pour un montant de 12 000 €,

- assurer un accueil inconditionnel d'enfants et de parents pour soutenir leurs capacités éducatives et les inscrire dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 20 000 €,
- le financement de 3,5 ETP : 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI (une puéricultrice, 0,5 sage-femme sur la grande précarité, un CCF intervenant sur Bron ou Rillieux-la-Pape) et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 168 700 €,
- valorisation de l'action Les mois de la prévention en PMI, pour un montant de 15319 €,
- report de la formation sur le pouvoir d'agir des professionnels de santé qui n'a pas pu être mise en place en 2021, à hauteur de 30 000 €. Cette formation est programmée pour 2022 dans le cadre de la fiche action 14.

En outre, 24 000 € correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021 seront mobilisés. Ces financements seront soumis au Conseil lors de sa séance de décembre sous réserve de la production par les organismes subventionnés des bilans d'activité.

6° - Action 7 : Prévenir le décrochage scolaire

Sur le territoire métropolitain, plus de 1 400 jeunes de 15 à 17 ans sont déscolarisés. Cette action vise, aux côtés de l'Éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 107 600 € pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association CLASSES intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 7 300 €,
- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : il s'agit de prévenir le décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet. Dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine, Horizon parrainage, pour un montant de 12 000 €,

L'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les Programmes de réussite éducative, pour permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés. Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 5 500 €,

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La fondation AJD dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS) propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de ces actions respectivement à hauteur de 19 000 €.

L'action d'Unis-Cite s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques pour qu'ils s'investissent dans les actions d'utilité collective. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 10 000 €,

- un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 48 000 €,
- valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 5 800 €.

7° - Action 8 : Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraint des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explique de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les prises en charge des dispositifs existants adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptées et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 274 690 € pour la fiche action 8 :

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'aller vers les jeunes de 11 à 21 ans, en souffrance psychique et les plus éloignés des soins et un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 30 000 €,

- les points accueil écoute jeunes-PAEJ, gérés par la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM) proposent un accueil inconditionnel, un aller vers, et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 28 000 €,

- le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée maraudes jeunes, porté par ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droit commun. L'action vise à l'accompagnement renforcé de 30 jeunes les plus en marge par une intervention sur la Métropole, principalement à Lyon centre. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 97 500 €,

- valorisation du financement des places en établissement de protection de l'enfance, occupées par des majeurs, pour un montant de 99 190 €,

- l'enveloppe inclut également 20 000 € de report du financement pour l'action Pass'Agés d'ALYNEA qui n'a finalement pas eu lieu et dont la subvention sera restituée en 2022.

8° - Action 9 : Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés depuis 2020, à l'appel à projets culture et solidarités, conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1395 du 16 mai 2022 a validé l'attribution de subventions d'un montant total de 150 000 €, dans le cadre du volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités) :

- 59 820 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics suivants : enfance et jeunesse en prévention, personnes en situation de grande précarité. Neuf projets sont soutenus :

- . Compagnie Kadia Faroux, pour un montant de 7 000 €,
- . Waninga, pour un montant de 7 000 €,
- . Compagnie du Subterfuge, pour un montant de 7 000 €,
- . La Traversante, pour un montant de 6 000 €,
- . Dans tous les sens, pour un montant de 6 000 €,
- . Le Lien théâtre, pour un montant de 8 000 €,
- . Lalca, pour un montant de 6 000 €,
- . Ohm-Art, pour un montant de 8 000 €,
- . Système K, pour un montant de 4 820 € ;

- 20 180 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . ACOLEA pour un montant de 5 100 €,
- . La Sauvegarde 69 pour un montant de 8 900 €,
- . L'association Les enfants du Rhône pour un montant de 3 400 €,
- . Spacejunk Lyon pour un montant de 2 780 €.

- 70 000 € en soutien à ALLIES, pour les actions de son pôle culture pour tous et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS) et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un engagement paritaire État/Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

9° - Action 10 : Faciliter l'accès aux établissements médico-sociaux des personnes âgées et/ou en situation de handicap en grande précarité

Les personnes en situation de handicap ou âgées en grande précarité ont peu accès aux soins et les hébergements sont peu adaptés à ce public ou saturés. L'objectif est d'améliorer l'accès aux offres de soins et d'hébergement pour ces publics, en renforçant les passerelles entre structures sociales et médico-sociales, par une meilleure connaissance réciproque, une mise en réseau et par la mise en place d'accompagnements renforcés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 100 000 € pour la fiche action 10 :

- 30 000 € au profit de l'action portée par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Fleurie à Feyzin, géré par l'association France horizon, et 40 000 € pour l'action portée par le FNDSA, qui bénéficient tous deux d'un savoir expérientiel important dans le domaine de la grande précarité. Les deux démarches visent à développer un réseau de partenaires adresseurs et accueillant le public cible. Dans ce contexte, les partenaires s'attachent à lever les freins à l'entrée en établissement par l'interconnaissance des acteurs à organiser et à suivre le parcours des personnes concernées ainsi qu'à permettre la réflexion autour de projets répondant aux besoins repérés,

- valorisation de la subvention attribuée à l'association les Petits frères des pauvres, pour un montant de 30 000 €, pour des actions à destination de personnes âgées précaires et isolées visant à accroître la participation des personnes accompagnées (accueils réguliers, événements, sorties à la journée, séjours de vacances).

10° - Action 11 : Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et aller vers ce public souvent invisible pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 148 000 € pour la fiche action 11, répartis comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage'rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, notamment l'accès aux laveries, pour un montant de 10 000 €,

- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint-Fons, pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu la Tisserine, pour un montant de 14 000 €,

- le projet porté par l'association PasserElles Buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 15 000 €,

- le projet porté par l'association les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 10 000 €,

- le projet proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 15 000 €,

- le projet porté par l'association le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 15 000 €,

- valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées sur les volets du social et de l'insertion, pour un montant de 69 000 €

11° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

Trois associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Trois mille huit cent vingt-trois jeunes ont été suivis par des équipes de prévention spécialisée en 2018. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Le territoire métropolitain, malgré son dynamisme économique, reste fortement fracturé entre les communes du centre et de l'ouest et les communes du sud et de l'est, où se concentrent les difficultés sociales et une part importante de jeunes de moins de 25 ans. Les risques de désaffiliation sociale des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions d'aller vers les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage des acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 720 000 € pour la fiche action 12, répartis comme suit :

- 6 ETP d'éducateur de prévention rattachés aux territoires de Bron, Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, Lyon 9ème, Lyon 7ème et Lyon 8ème, pour un montant de 360 000 €,
- valorisation de 360 000 € au titre de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur les territoires de Lyon 9ème et Neuville-sur-Saône.

12° - Action 14 : Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 194 100 € pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interstices des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre les formations autour du numérique, de la grande précarité, des droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et droits sociaux associés pour que ces formations puissent être dispensées à l'ensemble des professionnels concernés par ces thématiques, d'autre part, le déploiement sur un territoire supplémentaire de la formation autour de l'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique expérimentée sur 3 territoires en 2021.

Il est également proposé le déploiement de la formation autour des interventions sociales collectives retravaillée.

Enfin, deux formations autour du développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs sont prévues.

Ces formations répondent également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie, qui sont de placer l'usager au cœur de la démarche et de donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

13° - Action 16 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 211 086 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence.

Un montant de 150 206 € est dédié au financement des actions suivantes :

- temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par l'association LAHSo, à hauteur de 50 000 €,
- dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les 3ème, 7ème et 8ème arrondissements de Lyon ainsi que sur la commune de Saint-Fons, à hauteur de 53 306 €,
- développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 40 000 €,
- accueil de jour dédié aux femmes, et proposition d'ateliers et animation à destination de ce public porté par l'association Au Tambour ! pour un montant de 6 900 €.

En outre, 60 880 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021. Ces financements seront soumis au Conseil d'ici la fin de l'année sous réserve de la production, par les organismes subventionnés, des bilans d'activité.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Seules les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modalités de l'engagement pour l'année 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 7 520 784 €,
- b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 à passer entre la Métropole et l'État portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,
- c) - l'attribution des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 847 407 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ALPIL, ALYNEA, la Fondation ARHM, Au tambour !, le CCAS de Villeurbanne, la Croix-Rouge, l'Espace créateur de solidarités, le FNDSA, la Fondation dispensaire général de Lyon, France horizon - l'EHPAD Maison Fleurie à Feyzin et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Feyzin, LAHso, Le Mas, la Maison de l'enfance de la Duchère, la Maison des adolescents, les Petits frères des pauvres, VIFFIL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 779 359 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 011, 012, et 65 - opérations n° 0P32O5828, n° 0P28O5549 et n° 0P28O2408.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 3 356 642 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitres 017 et 74 - opérations n° 0P32O5828 et n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-291291-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
